

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Solgne

Séance du lundi 27 mars deux mil vingt-trois à 20 heures 00.

Convocation adressée et affichée le 23 mars 2023

Président de séance : Monsieur Jean STAMM, le Maire.

Secrétaire de séance : Madame Carla FERREIRA

Membres présents : 12

Mmes/M. Céline BANNWARTH, Jean-Claude BROUANT, David CELESTINI, Emilie FABRE, Aurélie FENOT, Xavier FENOT, Jean-François FICARRA, Déborah FUSARI, Patrick GRYSAN, Philippe OCHEM, François SIEGEL, Jean STAMM, Mariline THIEBAUT, Edwige TUAKLI, Francine WALZER.

Membres excusés : 3

Déborah FUSARI donne procuration à Céline BANNWARTH, Jean-Claude BROUANT donne procuration à Jean STAMM, Xavier FENOT donne procuration à Emilie FABRE

Quorum : 12 conseillers présents sur 15 en exercice. Le quorum est atteint.

Séance publique ordinaire tenue dans la salle du conseil, en mairie.

Emilie FABRE, 1^{ère} adjointe, informe l'assemblée que dans le cadre de la protection des données personnelles, la séance est enregistrée.

Procès-Verbal des séances du 16/12/2022 et du 06/02/2023.

Le Procès-Verbal de la séance du 16 décembre 2022 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés avec 12 POUR et 3 CONTRE (Mme THIEBAUT, M. GRYSAN et OCHEM).

Le Procès-Verbal de la séance du 06 février 2023 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés avec 12 POUR et 3 CONTRE (Mme THIEBAUT, M. GRYSAN et OCHEM).

ORDRE DU JOUR

1. Autorisation paiement des factures d'investissement avant le vote du BP 2023
2. Porte de l'église – annulation de demande de Subvention DETR
3. Porte de l'église - participation du conseil de fabrique
4. Prise en charge des frais de formation et de mission des élus
5. Redevance d'Occupation du Domaine Public - électricité
6. Redevance d'Occupation du Domaine Public – opérateurs de communications électroniques
7. Transfert de la compétence Péri-extrascolaire – Mise à disposition des biens immobiliers à la CC du Sud Messin
8. Dissolution de l'AGSP – annulation de délibération
9. AGSP – Transfert de compétences et liquidations de biens
10. Salle ESL : Tarif de locations ponctuelles et annuelles

11. Projet d'Habitat Partagé Séniors
12. Proposition de cession du local salon de coiffure
13. Dépenses « fêtes et cérémonies » à imputer au compte 6232
14. Travaux de sécurité des locaux accueillant le périscolaire
15. Durée annuelle du travail dans la collectivité
16. Informations du Maire

07/2023 – Autorisation paiement des factures d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023. (7.1)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 -art. 37 (V)

Il informe que la collectivité est en droit de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent et ce avant le vote du budget.

Considérant que les dépenses d'investissement inscrit au budget 2022 s'élevait à 431 434,66 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, le montant maximum autorisé est donc de 107 858,67 € soit 25% de 431 434,66 €.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 107 858,67 € pour les dépenses d'investissement concernées suivantes :

| Opération | Article | Investissement |
|--------------------------|--|--------------------|
| 10005 - VOIRIE | 2315 - installations | 68 453,28 € |
| 10005 - VOIRIE | 2312 – Agencements et aménagements de terrains | 1 000,00 € |
| 39 - BATIMENTS COMMUNAUX | 21318 - Autres bâtiments publics | 12 506,00 € |
| 53 – MAISON DE SANTE | 2313 - Constructions | 639,08 € |
| 54 - REVISION DU PLU | 202 – Frais, documents | 1 548,00 € |
| TOTAL | | 84 146,36 € |

Monsieur OCHEM demande s'il y aura un plan pluriannuel de travaux pour 2025 et 2026. Le Maire répond qu'il faut se borner à un plan annuel car il y a toujours des choses nouvelles qui arrivent dans le courant de l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus ;

DIT que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2023.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

08/2023 – Remplacement de la porte de l'église – annulation de demande de subvention. (7.5)

Le Maire informe que la fabrique de l'église à effectuer les travaux de changement de la porte de l'église et qu'il n'est plus possible de faire la demande de subvention.

VU la délibération n°02/2023 en date du 06 février 2023 par laquelle le Conseil Municipal de Solgne décide de la prise en charge financière du remplacement de la porte de l'église pour un montant de 10 236,00 € HT et autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR,

VU que le remplacement de la porte a été effectué avant le dépôt de la demande de subvention,

Considérant que les dossiers de demandes de subvention doivent être réceptionnés par les services de l'État avant commencement d'exécution des opérations, il n'est plus possible de solliciter une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'annuler la délibération n°02/2023 du 06 février 2023 ayant pour objet une demande de subvention auprès de l'État pour le remplacement de la porte de l'église ;

CONFIRME sa décision de prise en charge financière du changement de la porte d'un montant de 10 236,00 € HT ;

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

09/2023 – Remplacement de la porte de l'église – Participation du conseil de fabrique. (7.9)

Le Maire informe que le conseil de fabrique souhaite participer aux travaux de la porte de l'église à hauteur de 5 000,00 Euros.

VU la délibération n°08/2023 en date du 27 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal de Solgne décide de la prise en charge financière du remplacement de la porte de l'église pour un montant de 10 236,00 € HT,

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil de Fabrique souhaite participer financièrement au remplacement de la porte de l'église pour un montant de 5 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE la participation financière du Conseil de Fabrique d'un montant de 5 000,00 €.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 14 POUR et 1 abstention (M. SIEGEL).

10/2023 – Prise en charge des frais de formation et de mission des élus (7.9)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2123-18 du Collectivités Territoriales prévoit que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Considérant que le Congrès des Maires à Paris est un événement majeur pour les élus locaux, permettant de s'informer sur les évolutions législatives et réglementaires touchant les collectivités territoriales,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur la prise en charge des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement, de M le Maire Jean STAMM, M le Conseiller Jean-Claude BROUANT et Mme l'adjointe Francine WALZER dans le cadre d'un mandat spécial pour le déplacement organisé par la Fédération des Maires de la Moselle au Congrès des Maires à Paris les 22 et 23 novembre 2022 pour un montant global de 760€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE mandat spécial aux élus concernés ;

ACCEPTTE de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés pour ce déplacement et de régler la facture à la Fédération des Maires de la Moselle d'un montant de 760€ ;

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 12 POUR et 3 CONTRE (Mme THIEBAUT, M. GRYSAN et M. OCHEM).

11/2023 - Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication (7.2)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications,

DECIDE d'inscrire annuellement cette recette au compte 7032,

DECIDE de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,

CHARGE le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

12/2023 – Redevance d'occupation du domaine public et redevance d'occupation provisoire du domaine public dues par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité (7.2)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R2333-105 et R2151-1 ;

VU le décret n°2008-1477 du 30 décembre 2008 ;

VU le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 ;

Considérant que l'occupation du domaine public par le concessionnaire pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique, donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la population de la commune.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant forfaitaire de la redevance d'occupation du domaine public et de la redevance d'occupation provisoire du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE d'instaurer le montant maximal pour la redevance d'occupation du domaine public et la redevance d'occupation provisoire du domaine public dues par les gestionnaires de réseau de distribution d'électricité, le montant de la RODP sera revalorisé chaque année en fonction de la population et par l'indice d'ingénierie et le montant de la ROPDP représente 1/10 du montant des redevances due chaque année à la commune pour l'occupation du domaine public,

CHARGE le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un titre de recettes.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

13/2023 - Transfert de la compétence Péri-extrascolaire – Mise à disposition des biens immobiliers à la CC du Sud Messin. (5.7)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-5, L5211-17, L1321-1 qui rendent obligatoire la mise à disposition au nouvel attributaire d'une compétence, de l'ensemble des biens meubles et immeubles utilisés, par son ancien titulaire, à la date du transfert pour l'exercice des compétences concernées ;

VU la convention de transfert signée en date du 22 février 2022 et notamment l'annexe valant Procès-Verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers,
Considérant que les travaux en régie ne figurent pas sur l'inventaire et que le montant de des travaux d'électricité est erroné ;

Le Maire présente le projet de convention de transfert avec l'annexe 3 modifiée ;

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention de transfert joint à la présente délibération annulant et remplaçant la convention du 22 février 2022 ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se référant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

14/2023 – Dissolution AGSP – Annulation de délibération (8.5)

Monsieur le Maire informe que la délibération n°05/2023 qui a été prise est inutile et c'est pour cela que la préfecture demande l'annulation.

VU la délibération n°05/2023 en date du 6 février 2023 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire en tant que Président de l'AGSP de dissoudre l'association au cours d'une assemblée générale extraordinaire.

VU le recours gracieux en date 16 mars 2023, du Préfet de la Moselle invitant le Conseil Municipal à retirer cette délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retirer la délibération n°05/2023 du 6 février 2023.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

15/2023 –AGSP – Transfert de compétences et liquidation des biens (8.5)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'Assemblée Générale extraordinaire de l'Association de Gestion de la Salle Polyvalente en date du 9 mars 2023 décidant la dissolution de ladite association avec reprise de compétences et de biens par la Commune ;

Considérant que les compétences de l'association relèvent de la gestion de la salle polyvalente (Salle Communale) ;

Considérant que les seuls biens de l'association sont financiers à savoir un solde créditeur ; un compte courant en banque BPLC en date du 28 février 2023 de la somme de 5 246,36 € ; et une facture de gaz en attente de règlement d'un montant de 2 328,36 € et un livret de 7,56 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la reprise de compétences relatives à la gestion de la salle polyvalente à compter de la date de date de la dissolution effective,

PROCEDE à la liquidation des biens liés à la gestion de la salle polyvalente avec reversement à la commune du solde des comptes après règlement des factures en cours, à savoir 7,56 € du livret et 2 918,00 € du compte courant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 12 POUR et 2 CONTRE (M. GRYSAN, M. OCHEM) Mme THIEBAUT ne prend pas part au vote.

16/2023 – SALLE ESL – Tarifs de locations (8.5)

VU la délibération 15/2023 en date du 27/03/2022 pour la reprise des compétences de la salle ESL par la commune de Solgne,

Considérant la nécessité d'appliquer les tarifs de location pour les associations,

Le Maire présente à l'assemblée le projet de tarif en fonction des manifestations et des associations.

| MANIFESTATION | TARIFS ASSOCIATIONS | |
|--|---------------------|-----------|
| | SOLGNE | EXTERIEUR |
| Loto 1 jour | 300,00 € | 400,00 € |
| Arbre de Noel | 300,00 € | 400,00 € |
| Manifestation journée seule + préparation la veille | 300,00 € | 450,00 € |
| Manifestation sur deux jours (ex. Fête de la grenouille, Bal, ...) | 400,00 € | 700,00 € |
| Stage sportif (par jour) | 50,00 € | 80,00 € |
| Ecole par an - SIVOM | 1 200,00 € | / |
| Forfait annuel Associations : CCLI, EFDS, TENNIS CLUB SOLGNE | 700,00 € | / |
| Rencontre sportive challenge + bar | 150,00 € | 350,00 € |
| Forfait association par an : Athlétisme sud messin | 200,00 € | / |
| Marché de Noël - Au Cœur de l'Ecole | 50,00 € | / |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer les tarifs de location tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mme THIEBAUT ne prend pas part au vote.

17/2023 – Projet d'habitat partagé seniors – Prix du terrain (3.2)

VU le code général des collectivités territoriales,

Le Maire propose au Conseil Municipal un projet de construction par la Société VIVEDIA d'un ensemble multigénérationnel avec une structure d'accueil seniors avec également une micro-crèche.

Monsieur OCHEM et Monsieur SIEGEL demandent une réflexion plus large du projet entre l'école et ce nouveau projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE le projet de construction de l'ensemble multigénérationnel avec structure d'accueil sénior et micro-crèche,

AUTORISE un compromis de vente du terrain d'environ 20 ares au prix de 21€/m² pour une durée de 12 mois ;

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce projet.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 11 POUR et 4 Abstentions (Mme THIEBAUT, M. GRYSAN, M. OCHEM et M. SIEGEL).

18/2023 – Proposition de cession du local salon de coiffure– Estimation (3.2)

VU le code général des collectivités territoriales,

Le Maire informe le Conseil Municipal que la locataire du salon de coiffure souhaite acheter le local qu'elle loue à la commune depuis janvier 2010. Deux estimations sont présentées à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre le local d'une surface d'environ 60m² situé 6 rue du Colombier destiné au salon de coiffure à Madame Audrey BOURDON pour un montant de 55 000 €,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 14 POUR et 1 Abstention (Mme TUAKLI).

19/2023 – Fêtes et cérémonies (7.1)

VU la délibération n°28/2015 en date du 20 avril 2015 par laquelle le Conseil Municipal de Solgne décide les dépenses prévues à l'article 6232 fêtes et cérémonies,

Le Maire propose de reprendre la délibération n°28/2015 du 30 avril 2015 : cérémonie des vœux de nouvel an ; remise de prix des maisons fleuries et des illuminations de Noël ; accueil des nouveaux habitants ; participation repas des aînés ; organisation de cérémonies patriotiques ; réception des membres du personnel ; des élus locaux et autres élus ; organisation de fêtes communales, patronales ; réception, cadeaux de départ en retraite, mise à l'honneur de citoyen ; réception et cadeaux dans le cadre du jumelage ; participation réception d'Assemblée Générale d'associations ; cadeaux pour mariage, baptême ; et de la compléter avec : fournitures et/ou prestations pour les inaugurations ou autres cérémonies officielles ; participation des élus et/ou personnel communal aux Assemblée Générale de Maires et aux divers congrès et salons en rapport avec la gestion municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des budgets inscrits au budget principal de la commune ;

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 3 ABSTENTION (M. GRYSAN, M. OCHEM et Mme THIEBAUT).

20/2023 – Demande de subvention - Colombier (7.5)

Suite au passage de la société APAVE pour le contrôle des installations électriques pour les trois locaux d'accueil du périscolaire et de Madame AUBURTIN de la Préfecture, le maire propose de mettre en conformité et de réhabiliter ces trois bâtiments en effectuant les travaux suivants :

- Résoudre les problèmes électriques détectés par la société APAVE,
- Réhabiliter le plafond du restaurant périscolaire avec des plaques isolantes pour une meilleure efficacité énergétique,
- Pose de 36 luminaires LED à basse consommation,
- Pose d'un revêtement mural.

Le montant total des travaux est estimé à 41 379.28 € HT.

Considérant que ces trois locaux doivent être mis en conformité et réhabilité.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

| Financeurs | Taux | Montant HT (en €) |
|---------------|------|-------------------|
| DETR | 50 % | 20 689,50 € |
| REGION | 30 % | 12 413.78 € |
| Fonds propres | 20 % | 8 275,86 € |

VU le Code Général des Collectivités ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à engager les travaux de mise en conformité et de réhabilitation des trois locaux communaux qui accueille les enfants du périscolaire pour un montant estimé à 41 379.28 € HT,

AUTORISE le maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat et de la Région,
AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention,
CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.
Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

21/2023 – Durée légale du travail au sein de la fonction publique (7.1)

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Considérant que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux ;

Considérant que le cas des deux jours fériés spécifiques à l'ALSACE-LORRAINE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

| | |
|---|--------------------------|
| Nombre total de jours sur l'année | 365 |
| Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines | 104 |
| Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail | -25 |
| Jours fériés | -8 |
| Nombre de jours travaillés | = 228 |
| Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures | 1596h arrondi à 1600h |
| + Journée de solidarité | + 7 h |
| Total en heures : | 1 607 heures |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

Informations :

✓ **Salon URBEST**

Le Conseil Municipal est invité au repas du soir.

✓ **Le plan de sauvegarde communal**

Le centre de gestion ne fait pas. Le Maire mandatera Monsieur MUSY.

✓ **Vente terrain ALGUACIL**

Monsieur le Maire a contacté Monsieur ALGUACIL mais ne souhaite pas disposer du terrain et l'entretenir il préférerait l'acheter.

Le Conseil ne souhaite pas le vendre.

✓ **Station**

Le Maire informe que la borne incendie est commandée et sera à la charge de la commune.

✓ **Défibrillateurs**

Emilie FABRE a fait le tour des trois défibrillateurs du village et a demandé des devis : 653€ à distance et 788€ sur site.

✓ **Divers**

➤ Madame BANNWARTH informe que le city est dans un très mauvais état. Monsieur le Maire a commandé à SOCOTEC une vérification et maintenance des jeux en plein air.

➤ Monsieur OCHEM a été informé à plusieurs reprises que le village n'était pas trop propre, beaucoup de détritrus et qu'il y a des incivilités. Faire une journée élus pour passer dans le village et informer les habitants « nettoyon le village » afin de garder le village propre. Il n'y pas assez de poubelles dans villages.

➤ Suite au passage de Madame AUBURTIN de la Préfecture et malgré toutes les sécurités qui ont été mises en place pour les enfants de l'école qui se rendent à la cantine, elle demande de sécuriser les places de parking devant la mairie. Le maire propose de mettre en place des arceaux derrières les places de parking avec des pots de fleurs.

➤ Madame THIEBAUT demande si le panneau d'affichage libre est commandé.

➤ Le Maire informe qu'une trentaine de nichoirs sera posée dans le village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

07/2023 - Autorisation paiement - factures d'investissement avant le vote du BP 2023

08/2023 - Porte de l'église – annulation de demande de Subvention DETR

09/2023 - Porte de l'église - participation du conseil de fabrique

10/2023 - Prise en charge des frais de formation et de mission des élus

11/2023 - Redevance d'Occupation du Domaine Public - électricité

12/2023 - Redevance d'Occupation du Domaine Public – opérateurs de communications électroniques

13/2023 - Transfert de la compétence Péri-extrascolaire – Mise à disposition des biens immobiliers à la CC du Sud Messin

14/2023 - Dissolution de l'AGSP – annulation de délibération

15/2023 – AGSP – transfert de compétences et liquidations des biens

16/2023 - Salle ESL : Tarif de locations ponctuelles et annuelles

17/2023 - Projet d'Habitat Partagé Séniors – prix du terrain

18/2023 - Proposition de cession du local salon de coiffure - estimation

19/2023 - Fêtes et cérémonies

20/2023 – Demande de subvention – colombier

21/2023 – Durée légale du travail au sein de la fonction publique

Le Procès-Verbal est approuvé en date du 09 juin 2023 à la majorité des membres présents et représentés avec 12 POUR et 3 CONTRE (Mme THIEBAUT, M. GRYSAN et M. OCHEM).

La secrétaire,

Carla FERREIRA

Le Maire,

Jean STAMM